

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE, TENUE AU CENTRE
COMMUNAUTAIRE AU 140, RUE PRINCIPALE OUEST, LUNDI LE 11 MAI
2026 À 19 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME JOSIANE
APPLEBY, MAIRESSE.

Les conseillers présents : Steven Allain
Caroline Bujold
Marie-Christie Gareau
François Poirier
Marie-Joe Henry
Josée Miousse-Pratte

Sont également présents : Monsieur Jordan Charest, directeur général et
greffier-trésorier
Madame Christine Henry, directrice générale
et greffière-trésorière adjointe

Constat de quorum et ouverture de la séance.

.....

113-05-2026 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est 19 h. Madame la mairesse ouvre la séance et invite les élus à prendre
en considération l'ordre du jour proposé.

.....

114-05-2026 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par François Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers que
l'ordre du jour soit accepté et qu'il demeure ouvert à toute modification.

.....

115-05-2026 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 avril 2026

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir pris
connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 et
qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Marie-Joe Henry, appuyé par François Poirier et résolu à
l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du 13 avril 2026.

.....

116-05-2026 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 avril 2026

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir pris
connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2026
et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Caroline Bujold appuyé par Steven Allain et résolu à
l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du 27 avril 2026.

.....

117-05-2026 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la liste des comptes à payer conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées, ainsi que des autorisations de paiement prises dans le cadre de la séance ordinaire antérieure;

Il est proposé par le conseiller Marie-Christie Gareau appuyé par la conseillère Josée Miousse-Pratte et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des engagements de crédits, et ce, au montant **55 131.90 \$**, la directrice générale et greffière-trésorière adjointe est autorisée à procéder aux paiements dans les limites de ces crédits.

.....

118-05-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 352-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Saint-Alphonse peut modifier le contenu de son *Règlement de zonage* afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement numéro 352-2026 a été donné le 9 février 2026 (Résolution 050-02-2026);

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 352-2026; et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Steven Allain, appuyé par le François Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Règlement numéro 352-2026 modifiant le *Règlement de zonage* numéro 274-2013 de la Municipalité de Saint-Alphonse soit adopté.

.....

119-05-2026

ADOPTION AVEC CHANGEMENT DU RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS NUMÉRO 354-2026 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE

Il est proposé par Josée Miousse-Pratte, appuyé par Marie-Christie Gareau et résolu à l'unanimité des conseillers que le Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments numéro 354-2026 de la Municipalité de Saint-Alphonse soit adopté avec changements.

Ce Règlement est disponible au bureau de la Municipalité de Saint-Alphonse pour fin de consultation.

.....

120-05-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT 355-2026 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 mars 2022, le Règlement numéro 332-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux de la Municipalité de Saint-Alphonse;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Christie Gareau appuyé par Caroline Bujold et résolu à l'unanimité des conseillers, d'adopter le règlement 355-2026 sur le code d'éthique et déontologie des élus.es municipaux de la municipalité de Saint-Alphonse.

Ce Règlement est disponible au bureau de la Municipalité de Saint-Alphonse pour fin de consultation.

.....

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement numéro 356-2026 a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 avril 2026.

ATTENDU QU'un projet de ce règlement a été déposé et présenté au conseil conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais requis et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Josée Miousse-Pratte appuyé par Marie-Joe Henry et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le Règlement numéro 356-2026 concernant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Alphonse.

.....

122-05-2026 DEROGATION MINEURE – INSTALLATION D'UN CONTENEUR MARITIME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure portant le numéro 2026-28, déposée par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon Bonaventure, relativement à l'immeuble situé au 222, 5e Rang Est, lot 5 522 548 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'installation d'un conteneur maritime de 20 pieds de longueur, utilisé comme entrepôt pour le point de dépôt GoRecycle;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne l'article 4.5.1 du Règlement de zonage numéro 274-2013 relatif aux types de bâtiments interdits, dans la zone 22-F;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été dûment donné conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur et que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, ni à la sécurité ou à la santé publiques, ni à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Josée Miousse-Pratte appuyé par Marie-Joe Henry et résolu :

QUE le conseil municipal **ACCORDE** la dérogation mineure no 2026-28 afin de permettre l'installation d'un conteneur maritime de 20 pieds de longueur, utilisé comme entrepôt pour le point de dépôt GoRecycle, sur l'immeuble situé au 222, 5e Rang Est, lot 5 522 548 du cadastre du Québec.

QUE cette autorisation vise uniquement l'objet de la demande de dérogation mineure tel que présenté au dossier 2026-28.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution à toute personne ou tout organisme concerné, selon les exigences applicables.

.....

123-05-2026

ADOPTION DE LA DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS

ATTENDU QUE la Charte de la langue française prévoit qu'un organisme municipal doit prendre une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français;

ATTENDU QUE cette directive doit être transmise au ministre de la Langue française et rendue publique;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite encadrer de façon claire, prudente et conforme le recours exceptionnel à une autre langue que le français au sein de la Municipalité de Saint-Alphonse;

ATTENDU QUE le projet de directive a été déposé aux membres du conseil pour étude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Poirier appuyé par Caroline Bujold et résolu :

D'ADOPTER la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français de la Municipalité de Saint-Alphonse », laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à transmettre cette directive au ministère de la Langue française avec la présente résolution et la date d'adoption requise.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à rendre publique cette directive, notamment par sa publication sur le site Web de la Municipalité, et à prendre toute mesure administrative nécessaire à son application.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à apporter, s'il y a lieu, les ajustements administratifs mineurs ou de concordance requis par le ministère de la Langue française, pourvu qu'ils n'en modifient pas la portée substantielle.

.....

124-05-2026

DEMANDE D'APPUI CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par Monsieur Mike Thériault, à l'effet d'utiliser à une fin autre qu'agricole, soit récréative pour des sentiers et une piste de motocross, une superficie approximative de 3,5 hectares, sur une partie du lot 5 522 525 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé présente un potentiel agricole variable (classes 2, 3 et 5), comportant certaines limitations liées notamment au relief, à la pierrosité et à la fertilité des sols;

CONSIDÉRANT QUE, malgré ce potentiel, le site et les propriétés avoisinantes n'ont pas été historiquement exploités de manière agricole significative et que l'usage agricole y est discontinu et marginal;

CONSIDÉRANT QUE le site n'est plus activement cultivé depuis 2021 et qu'il s'inscrit dans un milieu majoritairement forestier;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un cours d'eau et des dénivelés importants limitent les possibilités d'exploitation agricole structurée et à grande échelle;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté, soit une piste de motocross, n'impose aucune contrainte supplémentaire aux activités agricoles existantes, notamment en matière d'épandage ou de production animale;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura pas d'impact sur les activités agricoles avoisinantes ni sur leur développement futur;

CONSIDÉRANT QUE le site visé constitue l'emplacement de moindre impact, notamment en raison de son accès direct à une voie publique, évitant ainsi la circulation à travers des terres en culture;

CONSIDÉRANT QUE le secteur présente déjà une diversité d'usages et ne constitue pas un milieu agricole homogène;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucune aliénation ni fragmentation du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements projetés sont légers, réalisés en sol naturel, sans pavage ni infrastructure permanente;

CONSIDÉRANT QUE ces aménagements sont réversibles et permettent une remise en culture du site advenant la cessation des activités;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de regrouper une pratique actuellement diffuse du motocross, contribuant ainsi à limiter les impacts sur d'autres terres agricoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Josée Miousse-Pratte, appuyé par François Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal appuie la demande d'autorisation déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

QUE le Conseil considère que le projet respecte les critères de l'article 62, n'affecte pas négativement les activités agricoles, constitue une utilisation de moindre impact, et assure la protection à long terme du territoire agricole grâce à son caractère réversible;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la CPTAQ pour fins d'analyse du dossier.

.....

125-05-2026

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE SIGNER, AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ, L'ACTE NOTARIÉ POUR L'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 5 522 561

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alphonse juge opportun d'acquérir une partie du lot 5 522 561 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure No 1 à New Carlisle, afin d'agrandir son terrain municipal et de permettre, à terme, la réalisation d'un projet d'entrepôt à sel;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé est situé à l'arrière de l'édifice municipal sis au 127, rue Principale Est, à Saint-Alphonse;

CONSIDÉRANT QUE la partie de lot à acquérir représente une superficie approximative de 22 506,40 mètres carrés, sous réserve du plan cadastral, du plan et procès-verbal d'arpentage et de la description technique définitifs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a convenu d'un prix d'acquisition de 9 000 \$, plus les taxes applicables, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assumera les frais usuels et nécessaires à la réalisation de la transaction, notamment les frais d'arpentage, de lotissement et de cadastre, les frais exigibles par la MRC ou toute autre autorité compétente, les honoraires et débours du notaire, les droits d'inscription ainsi que, le cas échéant, les frais liés à l'obtention des autorisations requises;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition est conditionnelle à la subdivision du lot, à l'immatriculation cadastrale du lot créé, à une vérification de titres satisfaisante, à la confirmation d'un accès légal au domaine public et à l'obtention de toute autorisation réglementaire requise, incluant, le cas échéant, une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire conserver un droit de passage en faveur du fonds demeurant et qu'une servitude réelle et perpétuelle de passage devra être constituée à l'acte de vente, selon l'assiette, la largeur et les modalités qui seront précisées au plan final et à l'acte notarié;

CONSIDÉRANT QUE la dépense devra être imputée au poste budgétaire approprié ou à toute affectation conforme autorisée par le conseil et que les crédits nécessaires devront être disponibles avant la signature de l'acte;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Joe Henry APPUYÉ PAR Josée Miousse-Pratte ET RÉSOLU :

1. **D'APPROUVER** l'acquisition par la Municipalité de Saint-Alphonse d'une partie du lot 5 522 561 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 22 506,40 mètres carrés, ou de toute superficie révisée au plan final, pour le prix de 9 000 \$, plus les taxes applicables, s'il y a lieu;
2. **DE PRÉCISER** que cette acquisition est faite pour des fins municipales, soit l'agrandissement du terrain municipal et la planification d'un projet d'entrepôt à sel;
3. **DE DÉCLARER** que la présente acquisition est conditionnelle : a) à la subdivision et à l'immatriculation du lot créé conformément au plan et procès-verbal d'arpentage préparés par M. Pascal Mercier, arpenteur-géomètre, ou à tout plan final équivalent; b) à une vérification de titres satisfaisante; c) à la confirmation d'un accès légal au domaine public; et d) à l'obtention de toute autorisation réglementaire requise, incluant, le cas échéant, une autorisation de la CPTAQ;
4. **D'AUTORISER** la constitution, lors de la signature de l'acte de vente, d'une servitude réelle et perpétuelle de passage en faveur du fonds demeurant appartenant à Mme Marjolaine Cyr, sur l'assiette et selon la largeur qui seront précisées au plan final et à l'acte notarié, aux conditions d'usage normales qui y seront prévues;
5. **DE MANDATER** Me Langis Blais, notaire, à préparer et recevoir l'acte de vente, l'acte de servitude ainsi que toute pièce ou formalité connexe requise pour donner effet à la présente résolution;
6. **DE CONFIRMER** que la Municipalité assumera les frais usuels et nécessaires liés à la transaction, notamment les frais d'arpentage, de lotissement et de cadastre, les frais exigibles par la MRC ou toute autre autorité compétente, les honoraires et débours du notaire, les droits d'inscription ainsi que, le cas échéant, les frais liés à l'obtention des autorisations requises;

7. **D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier, M. Jordan Charest, ainsi que la mairesse, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la promesse d'achat, l'acte de vente, l'acte de servitude, toute demande d'autorisation, toute déclaration et tout autre document utile ou nécessaire à la réalisation de la présente résolution, avec les ajustements non substantiels que le notaire instrumentant pourra requérir pour compléter la transaction;
8. **QUE** la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié ou à toute affectation conforme autorisée par le conseil, sous réserve de la disponibilité des crédits;
9. **QUE** copie conforme de la présente résolution soit transmise au notaire instrumentant, à l'arpenteur-géomètre et à la partie venderesse, ou à leurs représentants.

.....

126-05-2026

AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT DE LA MUNICIPALITÉ À 200 000\$

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Alphonse dispose actuellement d'une marge de crédit municipale d'une limite de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit maintenir une liquidité suffisante afin d'assurer la continuité de ses opérations courantes;

CONSIDÉRANT que certains délais peuvent survenir dans l'encaissement des comptes recevables ainsi que dans le versement de subventions accordées à la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter temporairement la capacité financière disponible afin de permettre à la Municipalité de respecter ses obligations financières dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Christie Gareau

APPUYÉ PAR Steven Allain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise l'augmentation de la limite de la marge de crédit municipale de 100 000 \$ à 200 000 \$;

QUE cette marge de crédit soit utilisée uniquement afin d'assurer les besoins de liquidités de la Municipalité, notamment en raison des délais liés à l'encaissement des comptes recevables et au versement de subventions;

QUE la directrice générale greffière-trésorière soit autorisée à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de l'institution financière de la Municipalité afin de donner effet à la présente résolution;

QUE la mairesse et la directrice générale greffière-trésorière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis relativement à l'augmentation de ladite marge de crédit.

.....

127-05-2026

AUTORISATION À FIDELITY INVESTISSEMENT CONCERNANT L'EXÉCUTION DES OPÉRATIONS POUR LE REER COLLECTIF DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Alphonse détient des parts de fonds de placement auprès de Fidelity Investments Canada s.r.i.;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de désigner une personne autorisée à transmettre les instructions écrites nécessaires relativement à l’achat, la vente, la cession, le transfert ou la livraison desdites parts;

CONSIDÉRANT QUE Mme Christine Henry, directrice générale greffière-trésorière adjointe et responsable de la paye, est appelée à agir au nom de la Municipalité dans le cadre de ces opérations;

IL EST PROPOSÉ PAR Caroline Bujold

APPUYÉ PAR François Poirier

QUE Christine Henry directrice générale greffière-trésorière adjointe et responsable de la paye soit, par la présente, autorisée à acheter, vendre, céder, transférer et/ou livrer, en totalité ou en partie, les parts de fonds de placement détenues au nom de la société, et qu’elle soit libres de le faire, que ce soit à titre individuel ou en leur qualité de mandataire ou de fiduciaire ou dans l’exercice de toute autre fonction de représentant, quelle qu’elle soit. Pour ce faire, des instructions doivent être fournies par écrit à Fidelity Investments Canada s.r.i. (Fidelity).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les soussignés acceptent d’indemniser et d’exonérer Fidelity et ses sociétés affiliées, ainsi que leurs employés, dirigeants et administrateurs, de toute demande de règlement, toute cause d’action, toute perte, tous dommages-intérêts, tous coûts et toutes charges, quels qu’ils soient, y compris, mais sans s’y restreindre, les frais et déboursés raisonnables d’un conseiller juridique que peuvent engager ces personnes dans le cadre des poursuites intentées en vertu de cette autorisation ou qui leur sont imposés, sauf les frais assumés ou imposés du fait de la négligence grossière ou d’un geste délibéré de Fidelity et/ou de ses sociétés affiliées et de leurs employés, dirigeants et administrateurs respectifs.

.....

128-05-2026

PAVL PROJETS PARTICULIER D’AMÉLIORATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Alphonse a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l’année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l’acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR François Poirier

APPUYÉ PAR Marie-Christie Gareau

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de **15 498 \$** relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

QUE la Municipalité de St-Alphonse reconnaisse qu'en cas de non-respect des exigences applicables, l'aide financière sera résiliée;

QUE le directeur général greffier-trésorier soit autorisé à transmettre la présente résolution ainsi que tout document requis au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

.....

129-05-2026

ACHAT D'UN TRACTEUR À GAZON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Alphonse doit procéder à l'achat d'un tracteur à gazon afin d'assurer l'entretien de ses terrains municipaux;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Géo Mécanique Sport pour l'achat d'un tracteur à pelouse de marque Ariens, au montant de **6 088,72 \$, plus les taxes et frais applicables**;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement répond aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Josée Miousse-Pratte

APPUYÉ PAR Caroline Bujold

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un tracteur à pelouse de marque Ariens auprès de Géo Mécanique Sport, au montant de **6 088,72 \$, plus les taxes et frais applicables**;

QUE la direction générale soit autorisée à procéder au virement et au paiement de la dépense;

QUE l'inspecteur municipal, monsieur Carl Miousse, soit autorisé à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de procéder à la récupération du tracteur;

QUE la présente dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

130-05-2026

.....

LETTRE D’APPUI ET ENGAGEMENT FINANCIER – PROJET D’AMÉLIORATION DU LOCAL (CLAC)

CONSIDÉRANT que le Carrefour des loisirs, des arts et de la culture souhaite déposer un projet visant l’amélioration de son local auprès de la MRC de Bonaventure;

CONSIDÉRANT que l’organisme est locataire d’un bâtiment appartenant à la Municipalité de Saint-Alphonse;

CONSIDÉRANT que ce projet contribuera à l’amélioration des installations, à la vitalité du milieu et à la qualité des services offerts à la communauté;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Alphonse souhaite appuyer concrètement cette démarche;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Joe Henry

APPUYÉ PAR Steven Allain

ET RÉSOLU unanimement :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la lettre d’appui datée du 9 avril 2026 relativement au projet d’amélioration du local du Carrefour des loisirs, des arts et de la culture;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse confirme son engagement financier au projet pour une contribution maximale de **2 000 \$**;

QUE cette contribution soit versée selon les modalités applicables au projet, conditionnellement à sa réalisation et/ou à l’acceptation de la demande de financement;

QUE le conseil autorise la direction générale à signer tout document requis et à effectuer les suivis nécessaires dans le cadre de ce dossier.

131-05-2026

.....

FONDATION RIVIÈRE BONAVENTURE – LETTRE D’APPUI

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Rivière Bonaventure a présenté à la Municipalité un projet de restauration des rives de la rivière Bonaventure, structuré en plusieurs phases, visant notamment la protection des bandes riveraines, l’amélioration du couvert végétal, la réduction de l’érosion, la sensibilisation des propriétaires riverains et l’accompagnement à la restauration volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 du projet a déjà permis, notamment, la réalisation d’un portrait détaillé de l’état des rives, la mise à jour d’outils de communication et une démarche de consultation citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE la phase 2 vise notamment la revégétalisation de certaines portions dégradées des bandes riveraines, la mise en place d’un comité de pilotage interorganismes, ainsi que des activités d’information et de sensibilisation élaborées en collaboration avec les partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la protection des bandes riveraines, la prévention de l’érosion, la qualité de l’eau et la mise en valeur durable de la rivière Bonaventure présentent un intérêt environnemental, collectif et territorial pour la Municipalité de Saint-Alphonse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Christie Gareau

APPUYÉ PAR Josée Miousse-Pratte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alphonse appuie la Fondation Rivière Bonaventure dans ses démarches visant l'obtention du financement nécessaire à la réalisation de la phase 2 du projet de restauration des rives de la rivière Bonaventure;

QUE le conseil reconnaisse l'intérêt du projet pour la protection et la mise en valeur durable des bandes riveraines et du milieu hydrique sur le territoire et dans le corridor de la rivière Bonaventure;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse signifie son ouverture à participer, de façon collaborative et dans les limites de ses compétences et disponibilités, à un comité de pilotage ou de concertation lié à ce projet;

QUE la présente résolution constitue un appui de principe au projet et n'emporte aucun engagement financier de la Municipalité, à moins d'une décision expresse ultérieure du conseil;

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute lettre d'appui ou tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

.....

132-05-2026

DEMANDE DE CONTRIBUTION – GALA DES FINISSANT ÉCOLE AUX QUATRE-VENTS

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'École aux Quatre-Vents sollicitant une contribution financière pour les bourses remises dans le cadre du gala des finissants et finissantes 2025-2026;

CONSIDÉRANT que ce gala aura lieu le 19 juin 2026;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite encourager la réussite, la persévérance, l'implication et l'engagement des élèves de son milieu;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Caroline Bujold

APPUYÉ PAR François Poirier

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de St-Alphonse autorise le versement d'une contribution financière de **250 \$** à l'École aux Quatre-Vents, pour les bourses du gala des finissants et finissantes 2025-2026;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement de cette contribution.

.....

133-05-2026

DEMANDE DE COMMANDITE FESTI-BELGE

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue de l'organisation du Festi-Belge 2026;

CONSIDÉRANT que le Festi-Belge 2026 se tiendra à Saint-Alphonse du 23 au 25 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que cet événement contribue à l’animation du milieu, au rayonnement de la municipalité et à la vitalité communautaire;

CONSIDÉRANT que la contribution demandée servira notamment à soutenir le lancement des activités, la réservation du chapiteau, les services techniques et la sonorisation;

Avant l’étude de ce point, madame la mairesse Josiane Appleby et la conseillère Caroline Bujold déclarent leur intérêt dans ce dossier et se retirent des délibérations et de la décision.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Steven Allain

APPUYÉ PAR Marie-Christie Gareau

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le versement d’une commandite au montant de **1 500 \$** à l’organisation du **Festi-Belge 2026**;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer le paiement et à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

.....

134-05-2026 DEMANDE DE DON JOURNAL GRAFFICI

CONSIDÉRANT QUE le Journal Graficci a transmis une demande de contribution financière dans le cadre de sa campagne de dons 2026;

CONSIDÉRANT QUE Graficci est un média indépendant bien enraciné en Gaspésie, ayant pour mission d’informer et de rassembler la communauté gaspésienne;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Alphonse souhaite soutenir les initiatives régionales qui contribuent à la diffusion de l’information locale et à la vitalité du milieu;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Joe Henry

APPUYÉ PAR François Poirier

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de St-Alphonse autorise le versement d’une contribution financière de 250 \$ au Journal Graffici, dans le cadre de sa campagne de dons 2026;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié;

.....

135-05-2026 APPUI AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE LA MRC DE BONAVENTURE

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires de la MRC de Bonaventure jouent un rôle essentiel auprès des personnes et des familles du territoire;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces organismes indiquent faire face à des conditions de fonctionnement de plus en plus précaires, notamment en raison d'un sous-financement chronique;

CONSIDÉRANT QUE des moyens de pression ont été entrepris par des organismes communautaires, notamment dans le cadre du mouvement « Le communautaire à boutte », afin de sensibiliser le gouvernement et la population aux enjeux vécus sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Table des organismes communautaires de la MRC de Bonaventure a demandé l'appui du milieu dans le cadre de cette mobilisation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Alphonse souhaite exprimer sa solidarité envers les organismes communautaires de la MRC de Bonaventure et reconnaître l'importance de leur contribution au filet social;

Avant l'étude de ce point, madame la conseillère Marie-Christie Gareau et déclare son intérêt dans ce dossier et se retire des délibérations et de la décision.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Caroline Bujold

APPUYÉ PAR Josée Miousse-Pratte

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de St-Alphonse exprime son appui aux organismes communautaires de la MRC de Bonaventure et reconnaisse l'importance de leur mission auprès de la population;

QUE la Municipalité de St-Alphonse invite le gouvernement du Québec à poursuivre l'analyse des demandes des organismes communautaires et à considérer leurs besoins en matière de financement stable, prévisible et adéquat;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux instances gouvernementales et régionales concernées, à la MRC de Bonaventure ainsi qu'à la Table des organismes communautaires de la MRC de Bonaventure.

136-05-2026

VARIA

137-05-2026

COURRIER

138-05-2026

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

Une pétition citoyenne concernant la taxation municipale est déposée au conseil. Le conseil en accuse réception et un suivi sera effectué lors d'une prochaine séance.

139-05-2026

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers de clore la séance à 19h40

Josiane Appleby,
Mairesse

Jordan Charest,
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Josiane Appleby, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal*.

.....